

### **Personnes présentes :**

Cf. feuille d'émargement.

Retenus par une session à Metz, les représentants de la Région Grand Est s'excusent de ne pouvoir être présents.

### **Introduction :**

Dans une optique constructive, afin de faciliter le déploiement du très haut débit sur le territoire départemental, l'ADM 54, en collaboration avec le SDE 54, a souhaité étudier les problèmes financiers, juridiques et techniques en amont pour ne pas retarder l'arrivée de la fibre et garantir le coût de 100 euros la prise pour les collectivités.

Cette nouvelle réunion « technique » entre les acteurs a notamment pour objectifs de présenter l'accord-cadre départemental relatif aux opérations d'enfouissement de réseaux de télécommunication en coordination avec le réseau de distribution public d'électricité exploité par ENEDIS, signé entre l'ADM 54, le SDE 54 et Orange, en 2010, et de réfléchir à la manière de le rendre compatible aux demandes de l'opérateur Losange, en matière d'infrastructures, pour le déploiement de la fibre optique.

Comme évoqué le 12 mars, cet accord n'intègre pas le dimensionnement des fourreaux et des chambres pour s'adapter au très haut débit et ne précise pas qui paie les surcoûts liés à une chambre plus grosse et des fourreaux supplémentaires. D'autre part, l'entreprise Orange qui reste chargée de l'étude technique pourrait refuser les aménagements complémentaires puisque l'avenant à l'accord-cadre départemental signé en 2013 ne prévoit que l'installation d'un seul fourreau en supplément, dont la propriété reviendrait à Orange, au regard du type de convention (type B) généralement signé par les communes.

### **A noter :**

Les aspects financiers et juridiques, notamment sur le contenu de la compétence transférée aux intercommunalités, ne seront pas abordés. Ils seront étudiés ultérieurement avec les représentants de la Région.

### **Présentation :**

#### **Accords-cadres national et départemental :**

L'accord cadre départemental signé entre l'ADM 54, le SDE 54 et Orange est une déclinaison de l'accord cadre national conclu entre la FNCCR, l'AMF et Orange. Ces 2 accords prévoient, en application des textes en vigueur dont l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, pour les opérateurs de télécommunication, lorsque leurs lignes sont sur des appuis communs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'opérations d'enfouissement de réseaux qui sont décidés par les collectivités, les modalités de prise en charge de l'enfouissement de la ligne de télécommunications.

L'accord départemental :

- n'est pas une spécificité du département de Meurthe-et-Moselle. Toutefois, selon les départements, les modalités financières entre Orange et les collectivités peuvent être légèrement différentes.

- vise à simplifier les procédures sur les opérations d'enfouissement pour englober les parties de tronçons qui seraient sur des appuis séparés.

- intègre la possibilité pour une collectivité de rester propriétaire des ouvrages construits (Cf. Loi Pintat), même si en Meurthe-et-Moselle, cette solution est peu adaptée aux collectivités qui font quelques centaines de mètres d'enfouissement,

- inclut la possibilité d'installer un fourreau supplémentaire à l'usage exclusif de la collectivité dans le cadre notamment du déploiement du très haut débit qui, selon le modèle de convention utilisé dans le département, reste de la propriété d'Orange ; la pose du fourreau étant à la discrétion de la collectivité.

Une participation de 0,15€/ml, sur la durée d'occupation, pour frais d'exploitation, à la charge de la collectivité ayant compétence en matière de communication électronique, sera due lorsque le fourreau sera utilisé.

Dans l'option B, toutes les infrastructures de génie civil restent de la propriété d'Orange, même si la collectivité participe à son financement.

### **A noter !**

En Meurthe-et-Moselle, dans le cadre d'une opération d'enfouissement de réseaux, une collectivité a le choix d'appliquer ou pas l'accord cadre départemental. Toutefois, 100% l'ont appliqué pour les 40 à 60 opérations par an représentant 15 à 30 km d'enfouissement.

En application de la Loi Pintat, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

**La première option – dite A** (présente dans le département des Ardennes uniquement) – revient à attribuer à la collectivité compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. La convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT, réparation en cas d'endommagement, ...),
- qu'Orange versera un loyer à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

**La seconde option - dite B** (présente dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Marne, Haute-Marne, Aube, Meuse, et Vosges) - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété des installations. La convention correspondante prévoit principalement :

- que la collectivité a la possibilité d'installer un fourreau surnuméraire à l'occasion des travaux,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique
- qu'Orange mettra à disposition ledit fourreau à tout opérateur, autorisé par la personne publique, qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné (moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement),
- que la personne publique s'acquittera auprès d'Orange d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance dès que la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml sur la durée d'occupation).

### Difficultés :

Dans le cadre des rencontres que nous avons pu avoir, la fibre « suivra le cuivre » et il nous semble logique de mutualiser les infrastructures existantes ou à construire : poteaux (si aérien) ou les infrastructures souterraines de génie civil.

Or, dans l'accord cadre, on intègre uniquement dans l'infrastructure souterraine le dimensionnement de l'enfouissement du réseau téléphonique existant (cuivre) et il serait souhaitable d'arriver à pouvoir dimensionner l'ouvrage pour qu'il puisse recevoir le très haut débit sans difficultés ultérieures, le fourreau supplémentaire pouvant ne pas être suffisant, et à condition qu'il soit implanté sur décision de la personne publique.

Il est donc important d'en discuter et de savoir comment on arrive à une solution validée par tous dans le modèle (option B) car ce n'est pas l'enfouissement des réseaux qui va conditionner la stratégie d'une collectivité pour rester propriétaire ou pas des infrastructures souterraines. Cette question est importante et susceptible de créer des points de blocage dans les communes.

### Cas de figures possibles :

Voici les différentes situations possibles en Meurthe-et-Moselle ; potentiellement, sur une même commune, plusieurs situations pourront être réunies :

#### 1. Cas de l'existant :

##### 1.1 Commune où tous les réseaux sont enfouis avec de la place disponible dans les fourreaux d'Orange

Orange, sur demande de Losange, a regardé la place disponible dans ses infrastructures souterraines, via les offres iBLO, et a vérifié qu'il était possible de passer dans ses fourreaux souterrains. Losange entreprend les démarches directement auprès de l'opérateur Orange. **S'il y a de la place, cette opération est transparente pour la collectivité.**

##### 1.2 Commune où tous les réseaux sont enfouis mais les fourreaux souterrains d'Orange sont saturés

Orange vérifie s'il est possible de passer dans le fourreau supplémentaire que la collectivité a pu installer. Ce fourreau est matérialisé par un manchon de couleur.

Plusieurs documents sont à compléter et le maire (ou le président de l'intercommunalité si la compétence a été transférée) est intégré dans le circuit pour donner son accord écrit sur l'occupation et doit conférer le droit d'usage à l'opérateur.

La collectivité devrait théoriquement payer les 15c€/ml sur la durée d'occupation à Orange relatifs à la maintenance pour entretien et gestion mais la société **Losange accepte de prendre en charge ces frais si elle utilise ce fourreau.**

### Important !

L'ADM 54 et le SDE 54 profitent de l'occasion pour demander expressément à Orange de pouvoir préciser où les fourreaux supplémentaires ont été installés dans le territoire départemental et de leur faire parvenir une cartographie détaillée.

##### 1.3 Commune où tous les réseaux sont enfouis, tous les fourreaux souterrains saturés et du génie civil est nécessaire

Losange se chargera, à ses frais, de déployer ses réseaux et devra les mettre en souterrain.

**Franck LEROY, vice-président de la Région, a rappelé le 11 avril 2018 lors d'une réunion avec les présidents des Associations des maires et présidents d'intercommunalité du Grand Est que c'était une obligation de l'opérateur Losange de mettre en souterrain ses réseaux si la collectivité a déjà procédé à un enfouissement des réseaux secs.**

## Rappel :

Pour éviter de réouvrir les voies afin de déployer le THD, les participants insistent sur la nécessaire coordination en amont. Le SDE souligne que le programme de travaux d'enfouissement de l'année 2018 a déjà été communiqué à Losange et qu'en retour le planning précis du déploiement n'a pas été transmis. A priori, celui-ci devrait être connu avant l'été.

### 1.4 Commune où tous les réseaux sont aériens sans problème de charge

L'aérien ne pose aucune difficulté et la fibre peut être déployée. **La collectivité ne reçoit pas de redevance pour occupation du domaine public car la fibre sera installée sur les poteaux concédés à Enedis par le SDE 54 ou les supports d'Orange.**

### 1.5 Commune où tous les réseaux sont aériens avec problème de charge

On peut avoir des difficultés si les supports du réseau de distribution d'énergie électrique ne peuvent accepter une charge supplémentaire selon les indications fournies par Enedis (environ 14% du parc pourrait poser un problème). Dans ce cas de figure, un poteau bois pourrait être posé à côté du poteau Enedis. Selon les études, il pourrait aussi parfois être plus simple d'enfouir la fibre.

Même difficulté si les supports propres au réseau de télécommunication sont eux aussi saturés et qu'ils ne peuvent accueillir la fibre (environ 6% du parc pourrait poser un problème).

**La collectivité pourra recevoir une redevance pour les poteaux supplémentaires installés sur son domaine public.**

## 2. Cas des infrastructures à créer :

### 2.1 Commune qui décide d'enfouir ses réseaux aériens alors que la fibre a déjà été installée en aérien

Orange dimensionne les infrastructures souterraines par rapport à l'enfouissement global et il n'y aura pas de problème de génie civil. Losange prend en charge l'enfouissement de son réseau **sans coût pour la collectivité.**

### 2.2 Commune qui décide d'enfouir ses réseaux aériens alors que la fibre n'a pas encore été déployée

C'est là que se concentrent les difficultés car Orange ne réalise l'étude d'ingénierie que de l'existant et ne prend pas en compte l'intégration de la fibre. Orange a une obligation, vis-à-vis de l'ARCEP de partager le génie civil qu'elle crée, mais Orange ne peut pas créer du génie civil pour les opérateurs tiers comme Losange sans risque que l'ARCEP le considère comme un avantage public déguisé. Ainsi, pour le dimensionnement des chambres et des fourreaux, n'est pris en compte que l'enfouissement des réseaux existants en aérien.

Ainsi, lorsqu'un bureau d'études est missionné par une commune pour faire un enfouissement. Orange fournit au bureau d'études le dimensionnement de ses infrastructures souterraines, avec ou sans ledit fourreau supplémentaire conformément au souhait de la collectivité. En parallèle, Losange est sollicitée pour coordonner les travaux et donne ses préconisations techniques (nombre de fourreaux, taille des chambres, ...).

Si on part du principe que les préconisations sont intégrées dans l'infrastructure qui sera construite, sans l'accord et la validation d'Orange, le génie civil sera jugé non conforme aux études et ne sera pas réceptionné par Orange.

La situation n'est pas satisfaisante car les bureaux d'études s'interrogent sur ce qu'il faut faire et perdent du temps. En outre c'est aujourd'hui la collectivité qui prend en charge les plus-values dans son marché de travaux (estimées par exemple à 10 000 € à Azerailles alors que 80 foyers sont concernés). Ces surcoûts sont à ajouter aux 100 € la prise, soit 225 € la prise !

### Comment anticiper les potentiels blocages ?

L'objet de la réunion est de trouver une solution validée lorsque la collectivité prend en charge toute ou partie des fourreaux et chambres à son usage exclusif. Les accords existants ne prévoient l'installation que d'un fourreau supplémentaire avec une participation de la collectivité de 0.15c/€ du mètre, sur la durée d'occupation, au titre de frais de gestion pour la maintenance effectuée par Orange. Ce fourreau pourrait voir son diamètre passer à 60 au lieu de 40-45 comme cela est préconisé.

### A noter !

Orange doit faire analyser cette solution avec son service juridique. La FNCCR et l'AMF pourront également être amenées à se prononcer.

### Qu'en est-il du surdimensionnement des chambres ?

Pour le surdimensionnement des chambres, Orange refuse de généraliser ; Losange doit donc affiner ses besoins, dès que les études d'ingénierie seront réalisées.

### Conclusion :

Il semblerait opportun de rédiger un guide de bonne conduite dans lequel les situations rappelées plus haut seront décrites finement, préciser qui fait quoi pour que le maire (ou le président) sache qui est l'interlocuteur sur tel ou tel problème et le délai de réponse. Ce guide pourrait être repris au niveau interdépartemental. Les situations étant évoquées en amont, cela accélèrera le déploiement de la fibre. Le cas par cas risquerait de créer des iniquités entre les collectivités préjudiciables à ce déploiement.